

**ADVOCATE® 40 mg + 4 mg** Solution pour spot-on pour petits chats et furets

**ADVOCATE® 80 mg + 8 mg** Solution pour spot-on pour grands chats



Date de création : 08-11-2017

Date de mise à jour : 11-02-2021

## Informations et posologie

---

### Espèces cibles

---



### Espèce cible complément

Chats et furets.

### Indications d'utilisation, spécifiant les espèces cibles

Pour les chats atteints ou exposés au risque d'infestations parasitaires mixtes :

- prévention et traitement des infestations par les puces (*Ctenocephalides felis*).
- traitement de la gale des oreilles (*Otodectes cynotis*).
- traitement de la gale notoédrique (*Notoedres cati*).
- traitement de la capillariose pulmonaire à *Eucoleus aerophilus* (syn. *Capillaria aerophila*)(adultes).
- prévention de la maladie du ver du poumon (larves L3 et L4 d'*Aelurostrongylus abstrusus*).
- traitement de la maladie du ver du poumon à *Aelurostrongylus abstrusus* (adultes).
- traitement du ver oculaire *Thelazia callipaeda* (adultes).
- prévention de la dirofilariose (larves L3 et L4 de *Dirofilaria immitis*).
- traitement des infestations par les nématodes gastro-intestinaux (larves L4, adultes immatures et formes adultes de *Toxocara cati* et *Ancylostoma tubaeforme*).

Le médicament peut être intégré dans un programme thérapeutique de la dermatite allergique aux piqûres de puces (DAPP).

Pour les furets atteints ou exposés au risque d'infestations parasitaires mixtes :

- prévention et traitement des infestations par les puces (*Ctenocephalides felis*).
- prévention de la dirofilariose (larves L3 et L4 de *Dirofilaria immitis*).

### Administration

---

#### Voie d'administration



#### Voie d'administration complément

Voie cutanée locale.

#### Posologie

Toutes cibles :

**Schéma posologique pour les Chats:**

La dose minimale recommandée est de 10 mg/kg de poids vif d'imidaclopride et 1,0 mg/kg de poids vif de moxidectine, équivalent à 0,1 mL/kg de poids vif d'Advocate pour chats.

Le rythme du traitement devra être basé sur le diagnostic individuel du vétérinaire et sur la situation épidémiologique locale.

Poids du chat (kg)	Nom Déposé	Taille de la pipette à utiliser	Imidaclopride	Moxidectine
? 4 kg	Advocate pour petits chats	0,4 mL	minimum 10 mg/kg	minimum 1 mg/kg
> 4-? 8 kg	Advocate pour grands chats	0,8 mL	10-20 mg/kg	1-2 mg/kg

Pour les chats de plus de 8kg, utiliser une combinaison appropriée de pipettes.

Prévention et traitement des infestations par les puces (*Ctenocephalides felis*)

Un seul traitement prévient les réinfestations par les puces pendant 4 semaines. Les puces déjà présentes dans l'environnement pourront continuer à se développer pendant 6 semaines ou plus après le début du traitement selon les conditions climatiques. Aussi, il pourrait être nécessaire d'ajouter au traitement d'Advocate des traitements de l'environnement visant à interrompre le cycle de la puce dans l'environnement de l'animal. Cela peut permettre de réduire plus rapidement la population de puces dans la maison.

Le produit devra être administré une fois par mois lorsqu'il est intégré dans un programme thérapeutique de la Dermatite Allergique aux Piqûres de Puces (DAPP).

Traitement de la gale des oreilles (*Otodectes cynotis*)

Administrer une dose unique de médicament. Une visite de contrôle chez le vétérinaire 30 jours après l'application est conseillée car une seconde application peut être nécessaire chez certains chats. Ne pas appliquer directement dans le conduit auditif.

Traitement de la gale notoédrique (*Notoedres cati*)

Administrer une dose unique de médicament.

Traitement de la capillariose pulmonaire à *Eucoleus aerophilus* (syn. *Capillaria aerophila*) (adultes)

Administrer une dose unique de médicament.

Prévention de la maladie du ver du poumon à *Aelurostrongylus abstrusus*

Le produit doit être administré mensuellement.

Traitement de la maladie du ver du poumon à *Aelurostrongylus abstrusus*

Le produit doit être administré mensuellement pendant trois mois consécutifs.

Traitement du ver oculaire *Thelazia callipaeda* (adultes)

Administrer une dose unique de médicament.

Prévention de la Dirofilariose (*Dirofilaria immitis*)

Les chats des régions endémiques, ou ceux qui ont voyagé dans des régions endémiques, peuvent être infestés par les formes adultes de parasites. En conséquence, **avant** d'administrer Advocate, tenir compte des conseils indiqués au paragraphe 4.5.

Pour une prévention de la Dirofilariose, le médicament doit être appliqué tous les mois pendant la période d'exposition aux moustiques (hôtes intermédiaires qui portent et transmettent les larves de *Dirofilaria*). Le produit pourra être administré tout au long de l'année. La première dose peut être administrée après la première exposition possible aux moustiques sans toutefois dépasser un mois après cette exposition. Le produit devra être ensuite administré mensuellement et ce jusqu'à 1 mois après la fin de la période d'exposition aux moustiques.

Pour garantir la périodicité des traitements, il est recommandé d'appliquer le produit le même jour de chaque mois, ou à une date fixe du mois. Lorsque Advocate est administré en remplacement d'un autre traitement préventif de la Dirofilariose dans un programme de prévention de la Dirofilariose, Advocate devra être administré dans le mois suivant l'application de la dernière dose du traitement précédent.

Dans les régions non-endémiques, les chats n'ont pas de risque à contracter la Dirofilariose. Aussi, ils pourront être traités sans précaution particulière.

Traitement des infestations par les ascarides et ankylostomes (*Toxocara cati* et *Ancylostoma tubaeforme*)

Dans les zones endémiques pour la Dirofilariose, l'application d'un traitement mensuel réduira significativement le risque de ré-infestation causée respectivement par les ascarides et ankylostomes. Dans les régions non-endémiques pour la Dirofilariose, le produit peut être utilisé dans le cadre d'un programme saisonnier de prévention contre les infestations par les puces et les nématodes gastro-intestinaux.

**Schéma posologique pour les Furets:**

Une pipette d'ADVOCATE® Solution pour spot-on pour Petit Chats (0,4 mL) doit être administrée par animal. Ne pas dépasser la dose recommandée.

Le rythme du traitement doit être basé sur la situation épidémiologique locale.

Prévention et traitement des infestations par les puces (*Ctenocephalides felis*)

Un seul traitement prévient la réinfestation par les puces pendant 3 semaines. Dans le cas de forte charge de puces, il peut être nécessaire de répéter l'administration après 2 semaines.

Prévention de la Dirofilariose (*Dirofilaria immitis*)

Les furets des régions endémiques, ou ceux qui ont voyagé dans des régions endémiques, peuvent être infestés par les formes adultes de parasites. En conséquence, avant d'administrer Advocate, tenir compte des conseils indiqués au paragraphe 4.5.

Pour une prévention de la Dirofilariose, le médicament doit être appliqué tous les mois pendant la période d'exposition aux moustiques (hôtes intermédiaires qui portent et transmettent les larves de *Dirofilaria*). Le produit pourra être administré tout au long de l'année. La première dose peut être administrée après la première exposition possible aux moustiques sans toutefois dépasser un mois après cette exposition. Le produit devra être ensuite administré mensuellement et ce jusqu'à 1 mois après la fin de la période d'exposition aux moustiques.

Dans les régions non-endémiques, les furets n'ont pas de risque à contracter la Dirofilariose. Aussi, ils pourront être traités sans précaution particulière.

**Mode d'Administration**

Réservé à l'usage externe.

Sortir une pipette de l'emballage. Tenir la pipette en position verticale, tourner et tirer le capuchon. Utiliser le capuchon à l'envers pour visser et perforer l'orifice de la pipette. Écarter les poils de la base du cou de façon à voir la peau. Placer l'extrémité de la pipette sur la peau et presser fermement plusieurs fois pour en vider le contenu directement sur la peau. L'application à la base du cou permettra de minimiser les possibilités de léchage du produit par l'animal. Appliquer seulement sur une peau saine.

**Composition qualitative et quantitative Principes actifs et excipients à effets notoires**

Un mL contient :

- Substances actives :

Imidaclopride ..... 100 mg

Moxidectine ..... 10 mg

- Excipients :

Alcool benzylique

Butylhydroxytoluène (E 321, comme antioxydant) ..... 1 mg

Chaque dose unitaire (pipette) délivre :

	<b>Dose Unitaire</b>	<b>Imidaclopride</b>	<b>Moxidectine</b>
ADVOCATE® pour petits chats (? 4 kg) et furets	0,4 mL	40 mg	4 mg
ADVOCATE® pour grands chats (> 4-8 kg)	0,8 mL	80 mg	8 mg

**Principes actifs / Molécule**

Imidaclopride, Moxidectine

**Forme pharmaceutique**

Solution

## Inscription au tableau des substances vénéneuses (Liste I / II). Classement du médicament en matière de délivrance

Liste II.

À ne délivrer que sur ordonnance.

### Temps d'attente

Toutes cibles :

Sans objet.

### Propriétés

---

#### Propriétés pharmacodynamiques

- L'imidaclopride, 1-(6-Chloro-3-pyridylmethyl)-N-nitro-imidazolidin-2-ylideneamine, est un antiparasitaire externe appartenant à la famille des chloronicotiniles. Du point de vue chimique, il s'agit plus précisément d'une chloronicotinylnitroguanidine.

L'imidaclopride est actif contre les stades larvaires et adultes des puces. Les larves de puces présentes dans l'environnement de l'animal sont tuées par contact avec l'animal traité.

L'imidaclopride possède une forte affinité pour les récepteurs nicotiques de l'acétylcholine de la région post-synaptique du système nerveux central de la puce. L'inhibition de la transmission cholinergique conduit à la paralysie et la mort des insectes. De par sa faible affinité pour les récepteurs nicotiques des mammifères et son faible passage supposé de la barrière hémato-méningée de ceux-ci, l'imidaclopride n'a pas d'effet sur le système nerveux central des mammifères. L'imidaclopride a une activité pharmacologique minimale chez les mammifères.

- La moxidectine, 23-(O-méthylloxime)-F28249? est une lactone macrocyclique de seconde génération de la famille des milbémycines.

C'est un antiparasitaire actif contre une large gamme de parasites externes et internes. La moxidectine est active contre les stades larvaires (L3, L4) de *Dirofilaria immitis*. Elle est également active sur les nématodes gastro-intestinaux.

La moxidectine agit par interférence avec les récepteurs GABA et les canaux à ions chlorure dépendant du glutamate. L'effet résultant est l'ouverture des canaux chlore de la jonction post-synaptique pour permettre l'entrée des ions chlore et l'induction d'un état de repos irréversible. Ceci provoque une paralysie flasque des parasites exposés suivie par leur mort ou leur expulsion. Le médicament a une action persistante et protège les chats pendant 4 semaines contre les réinfestations à *Dirofilaria immitis* avec une seule application.

#### Propriétés pharmacocinétiques

Après application cutanée d'ADVOCATE<sup>®</sup>, l'imidaclopride se répartit rapidement sur la peau de l'animal dans le jour suivant l'application. Il peut être détecté sur la surface du corps pendant l'intervalle entre traitement.

La moxidectine est absorbée par voie cutanée, et atteint des concentrations plasmatiques maximales en 1 à 2 jours environ chez le chat. Après absorption à partir de la peau, la moxidectine est distribuée par voie systémique à l'ensemble des tissus mais en raison de son caractère lipophile, elle se concentre principalement dans les tissus gras. Elle lentement éliminée du plasma comme en attestent les concentrations plasmatiques détectables pendant l'intervalle entre deux traitements mensuels.

Le temps de demi-vie chez le chat est compris entre 18,7 et 25,7 jours. Les études sur le comportement pharmacocinétique de la moxidectine après plusieurs applications ont montré que les concentrations sériques atteignent leur état d'équilibre au bout de 4 administrations mensuelles environ chez le chat.

## Mise en garde

---

### Contres-indications et mise en garde

---

#### Contre-indications

Ne pas administrer chez les chatons de moins de 9 semaines.

Ne pas utiliser en cas d'hypersensibilité à l'une des substances actives ou à l'un des excipients.

Pour les furets : ne pas administrer ADVOCATE<sup>®</sup> pour grands chats (0,8 mL) ou ADVOCATE<sup>®</sup> pour chiens (toutes tailles).

Pour les chiens, la présentation correspondante du produit ADVOCATE<sup>®</sup> pour chiens qui contient 100 mg/mL d'imidaclopride et 25 mg/mL de moxidectine doit être utilisée.

#### Mises en gardes particulières à chaque espèce cible

Toutes cibles :

L'efficacité du produit n'a pas été testée chez les furets de plus de 2 kg par conséquent la durée de l'effet peut être plus courte chez ces animaux.

Un contact bref de l'animal avec l'eau une à deux fois entre les traitements mensuels n'aura pas d'effet significatif sur la réduction de l'efficacité du traitement. Cependant, des shampoings fréquents ou une immersion dans l'eau après application du traitement peuvent réduire l'efficacité.

La résistance des parasites à une classe particulière d'anthelminthiques pourrait se développer suite à un usage fréquent et répété d'une molécule appartenant à cette classe. Par conséquent, l'utilisation de ce produit devra être basée sur l'évaluation de chaque cas individuel et sur l'information épidémiologique locale concernant la sensibilité actuelle de l'espèce cible afin de limiter la possibilité d'une future sélection pour la résistance.

L'utilisation du produit doit être basée sur le diagnostic confirmé de l'infestation mixte (ou le risque d'infestation, dans le cas de la prévention) en même temps (voir les rubriques "Indications d'utilisation" et "Posologie").

### Effets indésirables (fréquence et gravité)

L'utilisation de ce médicament chez les chats peut entraîner un prurit transitoire. De rares cas de poil gras, érythème ou vomissement peuvent survenir. Les signes disparaissent sans aucun traitement. Le médicament peut dans de rares cas provoquer des réactions locales d'hypersensibilité.

Si l'animal se lèche au site d'application, des signes neurologiques (la plupart transitoires) peuvent être observés dans de très rares cas (voir la rubrique "Surdosage").

La solution a une saveur amère et peut provoquer occasionnellement une salivation si l'animal se lèche au point d'application, immédiatement après le traitement. Il ne s'agit pas d'un signe d'intoxication ; cet effet disparaît en quelques minutes sans aucun traitement. Une application correcte diminuera les possibilités de léchage du lieu d'application.

Dans de très rares cas le produit peut être à l'origine d'une sensation au point d'application, qui peut être à l'origine d'un changement de comportement transitoire tel que léthargie, agitation, inappétence.

La fréquence des effets indésirables est définie comme suit :

- très fréquent (effets indésirables chez plus d'1 animal sur 10 animaux traités)
- fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 100 animaux traités)
- peu fréquent (entre 1 et 10 animaux sur 1 000 animaux traités)
- rare (entre 1 et 10 animaux sur 10 000 animaux traités)
- très rare (moins d'un animal sur 10 000 animaux traités, y compris les cas isolés).

## Précautions d'emploi

---

### Précautions particulières d'emploi chez les animaux

Le traitement des chats pesant moins de 1 kg et des furets pesant moins de 0,8 kg devra être basé sur l'évaluation du rapport bénéfice/risque.

Compte tenu de l'expérience limitée quant à l'utilisation du produit chez les animaux malades ou affaiblis, le produit ne devra être administré chez ces animaux qu'après évaluation du rapport bénéfice/risque.

Ne pas administrer dans la bouche, les yeux ou les oreilles de l'animal.

Veiller à ce que le produit ne soit pas ingéré par les animaux et n'entre pas en contact avec la bouche ou les yeux de l'animal traité ou des congénères.

Veiller à respecter scrupuleusement les modalités d'application du traitement décrites dans la rubrique 4.9, en particulier respecter le site d'application spécifié du produit afin de minimiser le risque de léchage par l'animal.

Veiller à ce que les animaux récemment traités ne puissent se lécher entre eux. Empêcher tout contact des animaux traités avec les animaux non traités jusqu'à ce que le site d'application soit sec.

Il est recommandé que les chats et les furets vivant ou voyageant dans des zones endémiques pour la dirofilariose soient traités tous les mois afin de les protéger contre la dirofilariose.

Du fait que l'exactitude du diagnostic de la dirofilariose est limitée, il est recommandé d'essayer de vérifier le statut de la dirofilariose chez tout chat et furet âgé de plus de 6 mois avant mise en place d'un traitement prophylactique, compte tenu que l'administration du traitement chez un chat ou un furet infesté par des filaires adultes peut entraîner des effets indésirables graves, y compris la mort de l'animal. Lorsqu'une dirofilariose adulte est diagnostiquée, l'infestation devra être traitée en accord avec les connaissances scientifiques en vigueur.

Les infestations à *Notoedres cati* peuvent être graves chez certains chats. Dans ces cas graves, un traitement concomitant en soutien est nécessaire car le traitement avec le produit seul peut ne pas être suffisant pour empêcher le décès de l'animal.

L'imidaclopride est toxique pour les oiseaux, notamment les canaris.

### Précautions particulières à prendre par la personne qui administre le médicament vétérinaire aux animaux

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou la bouche.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'application.

Bien se laver les mains après application.

Après application, attendre que le site d'application soit sec pour caresser ou toiletter l'animal.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement avec de l'eau et du savon.

Les personnes présentant une hypersensibilité connue à l'alcool benzylique, l'imidaclopride ou la moxidectine doivent manipuler le produit avec précaution. Dans de très rares cas, le produit pourra être à l'origine de sensibilisation cutanée ou de réactions cutanées transitoires (par exemple engourdissement, irritation ou sensation de brûlure/picotement).

Dans de très rares cas, le produit peut provoquer une irritation respiratoire chez des individus sensibles.

En cas de contact oculaire accidentel, rincer abondamment les yeux à l'eau. Si une irritation oculaire ou cutanée persiste, ou en cas d'ingestion accidentelle du produit, prenez immédiatement conseil auprès de votre médecin et montrez-lui la notice ou l'étiquetage.

Le solvant d'ADVOCATE® pourrait marquer ou endommager certains matériaux tels que cuir, tissu, plastiques ou surfaces vernies. S'assurer que le point d'application soit sec avant tout contact avec l'une de ces surfaces.

### Utilisation en cas de gravidité et de lactation ou de ponte

L'innocuité de la spécialité n'a pas été établie en cas de gestation et de lactation chez les espèces cibles. Aussi, l'utilisation de la spécialité n'est pas recommandée chez les animaux destinés à la reproduction ou pendant la gestation et la lactation.

### Surdosage (symptômes, conduite d'urgences, antidotes)

L'application de doses jusqu'à 10 fois la dose recommandée a été bien tolérée chez les chats sans aucun signe clinique défavorable ou indésirable.

Le produit a été administré à des chatons 6 fois toutes les 2 semaines, jusqu'à 5 fois la dose recommandée : aucun trouble sérieux n'a été relevé. Une mydriase transitoire, de la salivation, des vomissements et une accélération respiratoire passagère ont pu être observés.

Après une ingestion accidentelle ou un surdosage, des signes neurologiques (la plupart transitoires) tels que ataxie, des tremblements généralisés, des signes oculaires (pupilles dilatées, réflexe pupillaire diminué, nystagmus), une respiration anormale, une salivation et des vomissements peuvent survenir dans de très rares cas.

Le produit a été administré à des furets 4 fois toutes les 2 semaines à 5 fois la dose recommandée et aucun signe d'intolérance ou effet indésirable n'a été observé.

En cas d'ingestion accidentelle, un traitement symptomatique devra être administré.

Il n'y a pas d'antidote spécifique connu. L'utilisation de charbon actif pourra être bénéfique.

## Précautions pharmacologiques

---

### Interactions médicamenteuses et autres

Pendant le traitement avec ADVOCATE®, aucun autre antiparasitaire de la famille des lactones macrocycliques ne devra être administré.

Aucune interaction entre ADVOCATE® et les médicaments vétérinaires d'usage courant, les interventions chirurgicales ou médicales n'a été observée.

### Incompatibilités

Aucune connue.

## Conservation

---

### Durée de conservation

Durée de conservation du médicament vétérinaire tel que conditionné pour la vente : 3 ans.

### Précautions particulières de conservation selon pertinence

À conserver à une température ne dépassant pas 30°C.

### Précautions particulières à prendre lors de l'élimination de médicaments non utilisés ou de déchets dérivés de l'utilisation de ces médicaments

Tous médicaments vétérinaires non utilisés ou déchets dérivés de ces médicaments doivent être éliminés conformément aux exigences locales.

ADVOCATE® ne doit pas être déversé dans les cours d'eau car cela pourrait être dangereux pour les poissons et les organismes aquatiques.

## Présentation

---

### Titulaire de l'autorisation de mise sur le marché / exploitant

Bayer Animal Health GmbH  
51368 Leverkusen  
Allemagne

### Classification ATC Vet

- QP54AB52

### Laboratoire



ELANCO FRANCE EBAH  
Elanco France  
10 Place de Belgique  
Paris-La-Défense  
92250 La Garenne Colombes, France  
Tel: 01 55 49 35 29  
<http://www.elanco.fr>

### Numéro d'autorisation de mise sur le marché

EU/2/03/039 - 04/2003 - 02-04-2003 - 14/01/2013

### Date de première autorisation

2003-04-02

### Présentation et quantité

ADVOCATE® Solution pour spot-on pour petits chats et furets Boîte de 21 pipettes de 0,4 mL

Code GTIN : 04007221018582

ADVOCATE® Solution pour spot-on pour petits chats et furets Boîte de 3 pipettes de 0,4 mL

Code GTIN : 04007221016687

ADVOCATE® Solution pour spot-on pour grands chats Boîte de 3 pipettes de 0,8 mL

Code GTIN : 04007221016694

ADVOCATE® Solution pour spot-on pour grands chats Boîte de 21 pipettes de 0,8 mL

Code GTIN : 04007221018575